

# PLUi

Plan Local d'Urbanisme  
intercommunal

LETTRE  
D'INFO

N°1

Décembre 2020



## LE PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

Après la réalisation du diagnostic territorial, le projet d'élaboration du PLUi est désormais entré dans une phase décisive : la rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. En réponse aux besoins actuels et esquisse du futur souhaité, le PADD est un document stratégique qui définit les grandes orientations de développement du territoire à horizon 2030. Attractivité, rayonnement, solidarité, cadre de vie (ou environnement) : le PADD reflète tant l'identité que les valeurs de la communauté de communes de Petite Montagne.

### Le PADD dans le Code de l'Urbanisme

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue une pièce obligatoire du PLUi, dont le contenu est défini à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme. Il exprime le projet politique débattu au sein du Conseil communautaire. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

## AXE 1

# La Petite Montagne, un territoire mettant en valeur ses ressources environnementales



Le territoire de la Petite Montagne se caractérise par un patrimoine naturel et paysager exceptionnel, et par une forte identité agricole et forestière.

Fort de ces constats le projet politique de la Petite-Montagne cherche à encadrer le développement afin de préserver les richesses patrimoniales et ressources naturelles, véritables supports du développement économique, touristique et agricole, et source d'attractivité générale du territoire.



### ORIENTATION 1 : Garantir le maintien et le fonctionnement des entités naturelles et agricoles

- Pérenniser la fonctionnalité du réseau écologique et valoriser la biodiversité locale
- Renforcer l'attractivité du territoire par le respect des sensibilités paysagères et du cadre de vie
- Soutenir les activités humaines raisonnées en adéquation avec les sensibilités écologiques
- Inscrire le territoire de la Petite Montagne dans l'adaptation au dérèglement climatique



### ORIENTATION 2 :

#### Conforter le dynamisme agricole : un enjeu majeur pour le territoire

- Pérenniser le fonctionnement agricole
- Diversifier l'activité agricole



### ORIENTATION 3 :

#### Affirmer le positionnement touristique de la Petite Montagne

- Structurer l'offre patrimoniale du territoire (bâti, culturel, naturel, paysager, artisanal, agricole, gastronomique...) :
- Faire du tourisme une filière économique



### ORIENTATION 4 :

#### Construire un territoire performant

- Dimensionner le développement du territoire en cohérence avec les capacités environnementales
- Maîtriser les impacts énergétiques et environnementaux



### ORIENTATION 5 :

#### Limiter l'étalement urbain

- Infléchir la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

## AXE 2 La Petite Montagne, un territoire de proximité et solidaire

La Communauté de Communes de la Petite Montagne : le territoire a pour ambition de renforcer son dynamisme et son attractivité en préservant l'identité et la qualité de vie du territoire et en confortant le rôle des cœurs de bourgs afin de faire de la Petite Montagne un territoire habité et solidaire.



### ORIENTATION 1 :

#### Être un territoire accueillant

- Rééquilibrer le développement démographique du territoire
- Préserver l'identité et la qualité de vie des bourgs et villages



### ORIENTATION 2 : Rendre les cœurs de bourgs attractifs

- Redynamiser le commerce de proximité des cœurs de bourgs
- Améliorer l'accessibilité aux cœurs de bourgs
- Habiter les cœurs de bourgs
- Renforcer l'offre de services dans ces secteurs, notamment à destination des personnes âgées ;
- Faire des cœurs de bourgs des espaces de rencontre en valorisant et en animant les espaces publics, « vitrines » du territoire



### ORIENTATION 3 :

#### Améliorer la qualité du parc de logement et favoriser le parcours résidentiel des ménages

- Requalifier le parc ancien
- Une production neuve de qualité



### ORIENTATION 4 :

#### Soutenir le développement économique local dans une logique de création d'emploi

- Soutenir les activités locales créatrices d'emploi
- Améliorer la qualité de vie des zones économiques



### ORIENTATION 5 : Un territoire solidaire

- Développer les occasions de rencontre et les espaces de sociabilité au sein du territoire
- Accompagner le phénomène de vieillissement : renforcer les capacités d'accueil en structures dédiées aux personnes âgées dépendantes
- Développer les capacités d'accueil à destination de la petite enfance
- S'appuyer sur les réseaux culturels, sportifs, associatifs et événementiels existants pour favoriser le lien social et intergénérationnel au sein du territoire
- Améliorer l'accès aux services de santé au sein du territoire
- Renforcer le rôle du CIAS et l'articulation de ses actions avec celles des associations présentes sur le territoire



### ORIENTATION 6 :

#### Connecter le territoire et faire évoluer la mobilité

- Renforcer l'accessibilité au territoire
- Améliorer la connexion numérique et téléphonique sur l'ensemble du territoire

# LA CONCERTATION

## Quelle temporalité pour élaborer le PLUi ?



### Le diagnostic

Observer le territoire : où en est le territoire aujourd'hui



### Le PADD

Choisir un cap : quel projet pour le territoire au cours des 10/15 prochaines années



### La traduction réglementaire

Transcrire le cap défini par le PADD sur un plan réglementaire



### Arrêt du projet

Consultation des PPA et Enquête publique



### Approbation du PLUi en Conseil Communautaire

Concertation / Phase d'élaboration technique

Consultation / Phase administrative

2018/2019

2019/2020

2021

2022

## Qui pour construire le PLUi ?

Le PLUi est un document d'urbanisme concerté : les élus sont à l'initiative de la démarche, ils sont les acteurs principaux de son élaboration mais travaillent main dans la main avec des bureaux d'études spécialisés dans l'aménagement du territoire, l'environnement et la concertation publique.

**Le PLUi est un document co-construit avec les habitants et usagers du territoire !**



Réunions publiques



Panneaux pédagogiques



Articles de presse

## Contact

Communauté de Communes  
de Petite Montagne  
15 Rue des Tilleuls, 39240 Arinthod

03 84 48 04 78  
[www.petitemontagne.fr](http://www.petitemontagne.fr)

**Petite  
Montagne**  
Communauté de communes